

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	29 novembre 2021	06 décembre 2021
En exercice 85		
Quorum 65		
Votants 72		
Suffrages exprimés : 72		

Séance du 15 décembre 2021
N°211215-58

L’an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Xavier BATUT, Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Vu ensemble les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°200716-02 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- De dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de service public, il est nécessaire de déléguer certaines compétences au Président,

Considérant que lesdites compétences pourront évoluer en fonction du projet de territoire à intervenir,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés;

- **accepte de déléguer, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes au Président :**
 - ✓ **de procéder à la réalisation de tous types d'emprunts (fixes, révisables, variables, revolving...) destinés au financement des investissements prévus au Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour des montants unitaires inférieurs ou égaux à 2.000.000 d'euros,**
 - ✓ **de procéder à toute renégociation d'emprunt dans le cadre défini ci-dessus,**
 - ✓ **de procéder à la réalisation de toutes lignes de trésorerie inférieures à 1.000.000 d'euros (quels que soient les index ou nature de produits) nécessaires au financement des Budgets de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
 - ✓ **de créer et adapter en tant que de besoin les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,**
 - ✓ **de solliciter auprès de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et tout autre partenaire potentiel toutes subventions pour les investissements et la gestion des services publics locaux,**
 - ✓ **de conclure toutes conventions ou actes fixant les modalités conditionnant l'octroi de participations ou subventions au bénéfice de la Communauté de Communes,**
 - ✓ **de prendre toute décision concernant l'ordonnancement des participations et subventions sur les bases délibérées lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
 - ✓ **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (baux ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public ; etc.) pour une durée n'excédant pas 12 ans,**
 - ✓ **de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,**

- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,
 - ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - ✓ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - ✓ d'exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain dans les conditions exposées par les statuts communautaires,
 - ✓ de passer les contrats d'assurances dans le respect des délégations en matière de commande publique et d'accepter les indemnités de remboursement de sinistres proposées par les compagnies d'assurances.
 - ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 € par accident.
 - ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
 - ✓ d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes.
 - ✓ de recruter les emplois saisonniers et/ou vacataires en fonction des besoins du Service Public.
 - ✓ d'accepter ou d'autoriser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mises à disposition de personnel.
 - ✓ d'accepter une mise à disposition par toute personne, à titre gratuit, des réseaux (assainissement ; éclairage ; etc.) et de la voirie.
 - ✓ d'accepter et de signer des conventions de servitude tant qu'aucune indemnité n'est versée.
 - ✓ d'autoriser tout remboursement (frais de transport ; visite médicale ; formation ; etc.) dans la limite de 1 000 euros inclus.
 - ✓ de prendre toute décision concernant les chèques déjeuner (notamment, accepter la ristourne des chèques) tant que cela n'a pas d'incidence sur le budget.
 - ✓ d'accepter la modification d'un programme (qui correspond à une convention signée avec un syndicat). Le conseil communautaire reste compétent pour accepter initialement ce programme. Dans le cadre du pouvoir du président, les modifications ne pourront pas excéder 10% du montant global HT du programme, initialement voté par le conseil communautaire.
 - ✓ de prendre toute décision (notamment la modification) concernant les statuts des organismes auxquels la communauté de communes de la Côte d'Albâtre adhère.
 - ✓ de fixer les horaires d'ouverture et de fermeture des activités de loisirs (notamment pour la base de loisirs du lac de Caniel).
 - ✓ de signer les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire ; d'aménager ; déclaration préalable ; de démolir ; etc.).
 - ✓ d'autoriser le Président à accorder à toute association à but non lucratif poursuivant un intérêt général, la reprographie de documents ou la fourniture de lots publicitaires, à titre gracieux, dans la limite d'une fois par an par association.
- accepte que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président puissent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents,
 - le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

- Les décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, font l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

[Signature]
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 24 décembre 2021



Par délégalion du Président
Le Directeur Général des Services

[Signature]
Delphine Roquigny

Accusé de réception en préfecture
076-200069838-20211215-211215-58-DE
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021

Considérant que ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Contrats gérés en capitalisation.

Considérant qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat,

Considérant que les services du Centre de Gestion assurent la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le principe du recours à des contrats d'assurances des risques statutaires et de charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**
- **autorise le Président à signer tous actes et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

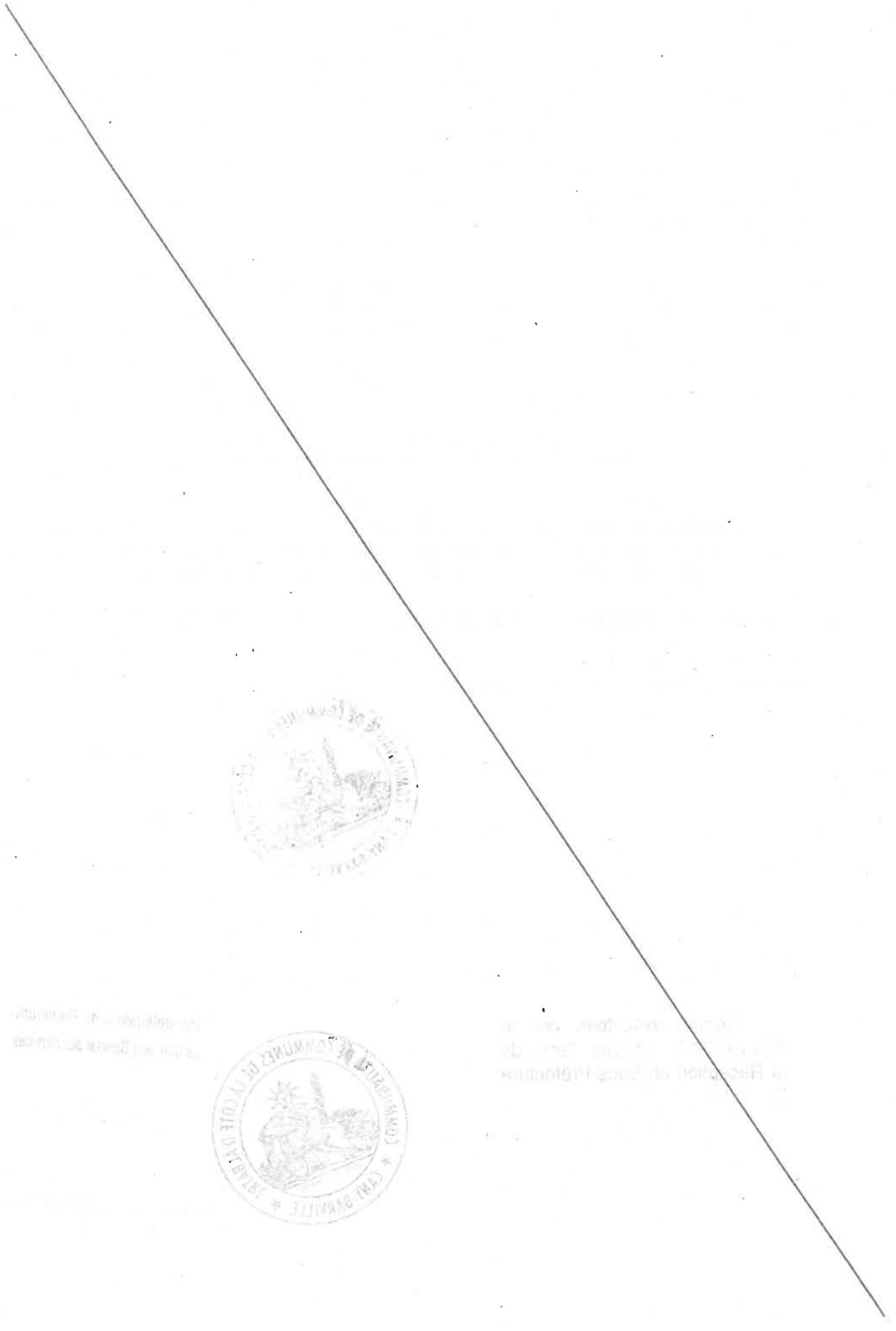
**Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 24 décembre 2021**

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20211215-211215-57-DE
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services


Delphine Roquigny



LE 15 JANVIER 1975
LE 15 JANVIER 1975

LE 15 JANVIER 1975
LE 15 JANVIER 1975